

## LES FONDAMENTAUX

- Les subventions LEADER peuvent aussi bien être attribuées à des porteurs de projets **publics ou privés** s'ils correspondent aux critères de la **stratégie** de développement du GAL et aux différentes caractéristiques du programme LEADER.
- Ce programme a pour ambition de financer des **projets innovants** (nouvelles activités sur le territoire) qui favorisent la **mise en réseau** des acteurs du développement rural. Une de ses mesures encourage les projets de **coopération** à l'échelle interterritoriale ou transnationale.
- Un **comité de programmation** composé d'acteurs locaux publics et privés se réunit 3 à 4 fois par an pour statuer sur les dossiers et valider ou non l'octroi des subventions.

## QUELQUES CONDITIONS À REMPLIR

Le projet **ne doit pas avoir commencé** avant réception de la demande d'aide au GAL.

Le projet doit obtenir, un **co-financement public national** qui permettra d'appeler des financements européens. Les principaux co-financeurs publics sont : l'État, la Région, les Départements, les communautés de communes...

Le porteur de projet doit apporter la preuve du **coût raisonnable** des dépenses présentées (comparaison de devis, marchés publics...).

Le porteur de projet doit être en capacité de **régler par avance les dépenses prévues** ; la subvention européenne n'interviendra qu'en remboursement sur présentation de justificatifs.

Une fois le projet réalisé et payé le porteur de projet s'engage à **maintenir ses investissements** et à communiquer sur la participation des financements LEADER.

## LES ÉTAPES D'UN DOSSIER

ATTENTION ! Plusieurs mois peuvent s'écouler entre chaque étape du dossier.

- 1 **Rencontre** avec le GAL : étude du projet, recherche de co-financements
- 2 **Analyse** du dossier en comité technique pour notation selon une grille de sélection puis vote d'un avis d'opportunité en comité de programmation
- 3 **Rapport** d'instruction délivré par l'autorité de gestion une fois le dossier complet (comprenant les accords de co-financement)
- 4 **Vote** du montant attribué au dossier par le comité de programmation
- 5 **Signature** de la convention par le porteur de projet, le GAL et l'autorité de gestion
- 6 **Réalisation** du projet et information de toutes modifications auprès du GAL
- 7 **Demande** de paiement et pièces justificatives pour le versement de l'aide LEADER

## GAL CÉVENNES

Président : Olivier GAILLARD

Contacts : Bénédicte DUSSAP et Charlotte POTAGE

ATOME, 2 rue Michelet

30100 ALES

Tél. 04 66 25 32 88

Mail : galcevennes@gmail.com

Site : www.galcevennes.fr

# GAL CÉVENNES

PROGRAMME LEADER  
SUBVENTIONS EUROPÉENNES

2014 - 2020

**LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de subventions européennes destinées à soutenir des actions locales de développement dans les territoires ruraux. Ce programme est alimenté par le FEADER, fonds européen qui finance en partie la Politique Agricole Commune.

Le GAL Cévennes, comme 300 autres Groupes d'Action Locale en France, accompagne les porteurs de projet dans le montage et le suivi de leurs dossiers et assure la gestion administrative et financière du programme.

### Développer l'offre touristique, patrimoniale, naturelle et culturelle des Cévennes

- Valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire
- Organisation d'événementiels culturels structurants
- Soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique (sur appel à projet)

### Développer et favoriser le maintien de l'activité agricole et forestière et soutenir la diversification

- Soutien au développement et au maintien des activités agricoles, à la promotion des filières et circuits courts et aux pratiques agricoles exemplaires
- Soutien aux démarches collectives et investissements liés à la valorisation des ressources forestières



• Les villes d'Alès et de St-Christol-lès-Alès ne sont pas éligibles au programme LEADER.

### Aider la création, le développement et la reprise d'entreprises

- Soutien au développement, à la transmission-reprise et à la création d'entreprises liées aux ressources locales, au tourisme ou aux services de proximité
- Soutien à l'entrepreneuriat
- Formations, transferts de compétence et de maîtrise professionnelle liés aux ressources locales et aux savoir-faire traditionnels

### Renforcer l'attractivité du territoire en développant les services de proximité

- Études, actions de mise en réseau, de mutualisation et /ou d'expérimentation de services à la population
- Soutien à l'implantation de services de proximité en lien avec l'économie présente